



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

232 / VOI / 2025

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation et le stationnement **Rues des Suisses / Raisin / Vergers**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande du SCIN pour l'entreprise ETPE en date du 10 juillet 2025 pour des travaux de renouvellement de l'éclairage public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rues des Suisses / Raisin / Vergers, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement, suivant l'avancement des travaux, rues des Suisses / Raisin / Vergers, sera interdite à tout véhicule. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Suivant la nécessité de chantier, une rue devait être barrée, une déviation sera mise en place, et signalée par des panneaux KD22A.

Un panneau KC1 « rue barrée à X m » sera mis en place à chaque accès à la rue.

Article 3 : Une signalisation complémentaire sera également mise en place, par des barrières K2, ainsi que des panneaux B1. Une pré-signalisation par panneau AK5, sera mise en place.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise ETPE, 10 rue Neusetz, 68400 STEINBRUNN LE HAUT, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 18 juillet au 22 août 2025.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise ETPE, 10 rue Neusetz, 68400 STEINBRUNN LE HAUT,
- S.C.I.N., 5 rue de l'Etang, 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 16 juillet 2025

Pour le Maire,

M. Richard PISZEWSKI,
Adjoint en charge de la voirie, des
bâtiments et des travaux public,

